



MIGRANT MONEY

Harmonisation Régionale des Politiques d'Envois de Fonds au Sein de l'Autorité Intergouvernementale pour le Développement (IGAD)

DJIBOUTI RAPPORT DE DIAGNOSTIC

Février 2023

REMERCIEMENTS

Au nom des clients migrants, femmes et hommes, originaires et bénéficiaires des transferts de fonds, et de leurs communautés plus larges dans les pays les moins avancés, l'équipe du programme Migration et transferts de fonds de l'UN Capital Development Fund (UNCDF) tient à remercier les nombreux partenaires et collaborateurs qui contribuent à nos efforts pour faire avancer le travail sur l'harmonisation régionale des politiques de transferts de fonds dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Cette appréciation ne constitue certes pas une approbation de leur part de ce document mais s'étend à l'équipe du Secrétariat de l'IGAD pour la coordination de ces efforts et aux équipes de la Banque Centrale de Djibouti, du Ministère de l'Economie et des Finances en charge de l'Industrie de la République de Djibouti, du Ministère des Affaires Etrangères de la République de Djibouti, Bank of Africa, Banque pour le Commerce et l'Industrie Mer-Rouge (Djibouti), CAC International Bank (Djibouti), Caisse Populaire d'Epargne et de Crédit (Djibouti), Dahabshil (Djibouti), D-Money (Djibouti), East Africa Bank (Djibouti), Salaam Bank (Djibouti), et WAAFI (Djibouti).

La rédaction de ce rapport a été dirigée par Albert Mkenda, spécialiste principal des politiques de transfert de fonds, et Doreen Ahimbisibwe, spécialiste des politiques de transfert de fonds, avec les contributions et le soutien précieux de Bisamaza Mukankunga, Edgar Muganwa, Deepali Fernandes, Paloma Monroy et Uloma Ogba. Amil Aneja et Eliamringi Mandari ont assuré l'orientation générale et la coordination du présent rapport.

L'auteur tient également à remercier John Powell et Justine De Smet pour leur aide précieuse à la rédaction et à la conception de ce document, ainsi qu'à la Chamber Translation Services pour son aide à la traduction.

Le programme Migration et transferts de fonds de l'UNCDF a été rendu possible grâce au généreux soutien financier de la Direction du développement et de la coopération suisse (SDC) et de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA). Ce travail est un produit du personnel de l'UNCDF avec des contributions externes. Les résultats, interprétations et conclusions exprimés ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'UNCDF, de son conseil d'administration et de ses donateurs, ou des gouvernements qu'ils représentent. L'UNCDF ne garantit pas l'exactitude des données incluses dans ce travail.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| REMERCIEMENTS | 2 |
| À PROPOS DE CE RAPPORT | 4 |
| ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS | 5 |
| CONTEXTE DU PAYS | 7 |
| ÉCONOMIE POLITIQUE | 9 |
| PAYSAGE DES ENVOIS DE FONDS | 10 |
| Le marché | 10 |
| Infrastructure de paiement | 11 |
| Produits | 12 |
| (A) CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE | 14 |
| (B) INFRASTRUCTURE DE PAIEMENT | 18 |
| (C) ASPECTS DU MARCHÉ | 22 |
| (D) PROTECTION DES CONSOMMATEURS | 25 |
| (E) COOPÉRATION ET COLLABORATION | 27 |
| PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES | 28 |

À PROPOS DE CE RAPPORT

Il s'agit d'un rapport de diagnostic pour Djibouti dans le cadre d'un projet plus large sur l'harmonisation des politiques d'envois de fonds dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD).

Préparé par le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) et le Secrétariat de l'IGAD, avec l'objectif d'améliorer le développement actuel et en cours du cadre politique et réglementaire des pays de l'IGAD et d'autres initiatives relatives aux envois de fonds.

Le Fonds d'équipement des Nations unies met le financement public et privé au service des pauvres dans les 46 pays les moins avancés du monde. Grâce à son mandat et à ses instruments, l'UNCDF propose des modèles de financement du « dernier kilomètre » qui débloquent des ressources publiques et privées, notamment au niveau national, pour réduire la pauvreté et soutenir le développement économique local. Le programme numérique de l'UNCDF pour la migration et les envois de fonds s'inscrit dans la stratégie d'entreprise plus large de l'organisation, énoncée en 2019, qui consiste à ne laisser personne de côté à l'ère du numérique. D'autre part, l'autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) est une communauté économique régionale (CER) créée par ses États membres - Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, la Somalie, le Soudan du Sud, le Soudan et l'Ouganda - pour renforcer la coopération régionale dans trois domaines prioritaires : la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, la coopération économique, l'intégration régionale et le développement social, la paix et la sécurité. Les dirigeants fondateurs de l'IGAD étaient motivés par une vision où les personnes de la région développeraient une identité régionale, vivraient en paix et jouiraient d'un environnement sûr réduisant la pauvreté grâce à des programmes de développement durable appropriés et efficaces.

Les envois de fonds peuvent agir comme un catalyseur du développement durable au niveau des individus, des ménages, des communautés et des pays, en tant que source de revenus disponibles plus importants pour les familles de migrants, ce qui peut conduire à une augmentation de la consommation et des investissements. La taille et l'ampleur des envois de fonds à l'échelle mondiale offrent la possibilité d'exploiter ces flux par le biais de canaux numériques pour réaliser des investissements productifs dans la santé, l'éducation et les entreprises locales, contribuant ainsi au développement à long terme des pays du monde entier. Un cadre politique et réglementaire efficace, qui assure un équilibre entre l'innovation et le risque, sera essentiel à cette transition de l'argent liquide au numérique.

Ce rapport de diagnostic a été préparé à partir d'examen de recherche préalables des politiques, lois et réglementations pertinentes, suivies de consultations approfondies avec les parties prenantes et d'une analyse comparative avec les initiatives, politiques et cadres réglementaires des pays concernés. Les auteurs de ce rapport ont préparé une feuille de route avec une cartographie au niveau des pays des facilitateurs, des inhibiteurs et des options politiques possibles. Il est reconnu que la mise en œuvre de la feuille de route nécessite des engagements supplémentaires avec les organismes de réglementation et d'élaboration des politiques afin de déterminer quelles options peuvent être abordées.

ACRONYMES ET ABRÉVIATIONS

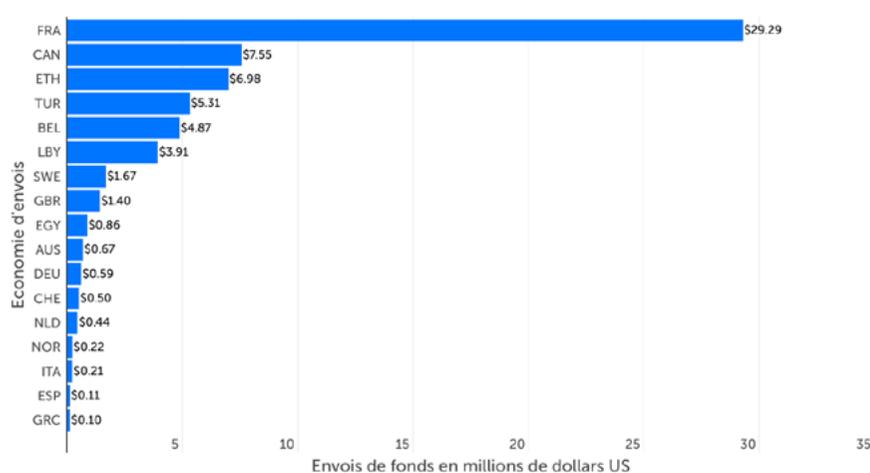
| | |
|----------------|---|
| AML/CFT | Blanchiment d'argent/lutte contre le financement du terrorisme |
| ANEFIP | Agence nationale de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle |
| API | Interface de programmation d'applications |
| GAB | Guichet automatique bancaire |
| BCD | Banque centrale de Djibouti |
| BCI-MR | Banque du commerce et de l'industrie - Mer rouge |
| BLA | Accord bilatéral |
| BOA | Banque d'Afrique |
| CDD | Diligence raisonnable du client |
| DGPF | Direction générale de la population et de la famille |
| DJF | Franc djiboutien |
| e-KYC | Connaître son client par voie électronique |
| PIB | Produit intérieur brut |
| IEC | Commission électrotechnique internationale |
| IGAD | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| FMI | Fonds monétaire international |
| IOM | Organisation internationale pour les migrations |
| ISO | Organisation internationale de normalisation |
| KYC | Connaître son client |
| MFI | Institution de microfinance |
| MFS | Services financiers mobiles |
| OTM | Opérateur de téléphonie mobile |
| MOFA | Ministère des Affaires étrangères et de la coopération internationale |
| CNI | Identification nationale |
| NPS | Système national de paiement |
| POS | Point de vente |
| PSP | Prestataire de système de paiement |
| Code QR | Code de réponse rapide |

| | |
|--------------|---|
| RSP | Prestataire de service d'envoi de fonds |
| RTGS | Système de règlement brut en temps réel |
| SIM | Module d'identité d'abonné |
| SMS | Service de messages courts |
| UNCDF | Fonds d'équipement des Nations Unies |
| USSD | Données de services supplémentaires non structurées |

CONTEXTE DU PAYS

Les envois de fonds sont des transferts d'argent envoyés par les migrants¹ aux membres de leur famille ou à d'autres proches restés dans leur pays d'origine.² Djibouti est confronté à des défis uniques en matière de migration en raison de sa situation au carrefour de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique et de son rôle de passerelle entre la Corne de l'Afrique et le Moyen-Orient. Bien que Djibouti ait le plus faible nombre de migrants à l'étranger parmi les États membres de l'IGAD, il est principalement un pays de transit pour les migrants des flux migratoires mixtes en provenance de la Corne de l'Afrique, principalement de Somalie et d'Éthiopie.³ Depuis 2009, Djibouti est devenu un point majeur sur cette route migratoire, et des milliers de migrants irréguliers utilisent désormais Djibouti à la fois comme pays de destination et de transit dans leur voyage vers la péninsule arabique. Le pays attire également des migrants économiques de la région, d'Europe et d'Asie. Sa stabilité relative dans la fragile Corne de l'Afrique et son emplacement stratégique à l'entrée de la mer Rouge ont conduit à l'établissement de plusieurs bases militaires étrangères à Djibouti et à des investissements dans les infrastructures. Peu de personnes à Djibouti émigrent à l'étranger, en partie à cause des bas salaires dans les pays voisins et des barrières linguistiques (Djibouti est le seul pays francophone de la région de l'IGAD), mais certains émigrent pour étudier et travailler en France et au Canada.

Figure 1a: Flux sortant d'envois de fonds par économie d'envoi - 2021



Source: KNOMAD-Banque mondiale KNOMAD, « Rémittances » (transferts de fonds), <https://www.knomad.org/data/remittances> (consulté le 16 février 2023)

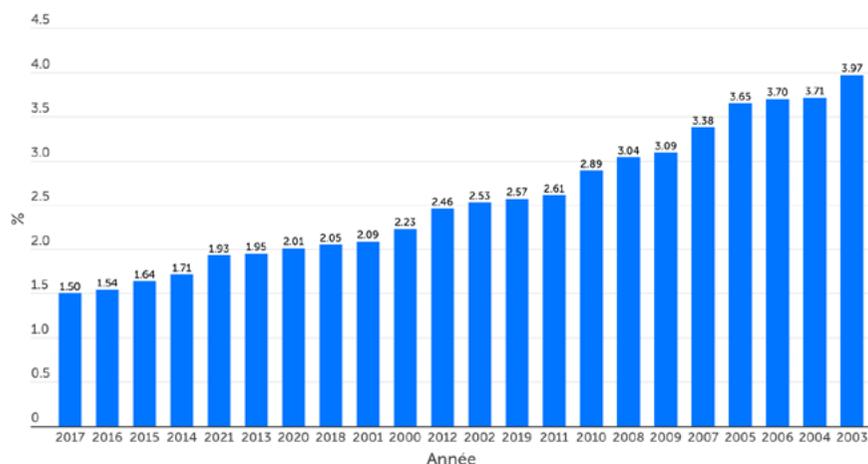
FRA=France, CAN=Canada, ETH=Éthiopie, TUR=Turquie, BEL=Belgique, LBY=Libye, SWE=Suède, GBR=Royaume-Uni, EGY=Égypte, AUS=Australie, DEU=Allemagne, CHE= Suisse, NOR=Norvège, ITA=Italie, ESP=Espagne, DZA=Algérie, GRC=Grèce

1 Tout au long de ce rapport, l'attention est portée sur les migrants internationaux, hommes et femmes, qui gèrent les problématiques transfrontalières et ceux des pays " d'origine et de destination ", plutôt que sur les migrants nationaux qui se déplacent, par exemple, des zones rurales aux zones urbaines. Les envois de fonds comprennent la rémunération des employés et les transferts personnels des migrants

2 <https://migrantmoney.uncdf.org/wp-content/uploads/2023/02/4-FAQs.pdf> (consulté le 19 septembre 2022)

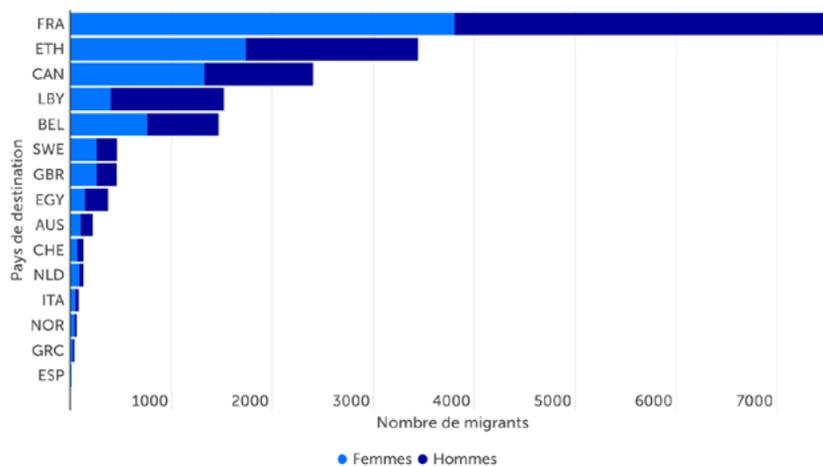
3 Organisation internationale du travail, *Une évaluation des migrations de la main-d'œuvre et de la gouvernance de la mobilité dans la région de l'IGAD : Rapport par pays pour Djibouti* (2020), www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/---sro-addis_ababa/documents/publication/wcms_743309.pdf (consulté le 18 septembre 2022)

Figure 1b: Valeur des envois de fonds vers les pays d'origine des migrants (pourcentage du PIB)



Source: KNOMAD-World Bank KNOMAD, 'Remittances', <https://www.knomad.org/data/remittances> (Accessed on 16 February 2023)

Figure 2a: Stock de migrants dans l'économie de destination-2021



Source: UNDESA, [International Migrant Stock Data](#) (Données relatives au nombre de migrants internationaux) (consulté le 18 septembre 2022)

FRA=France, ETH=Éthiopie, CAN=Canada, LBY=Libye, BEL=Belgique, SWE=Suède, GBR=Royaume-Uni, EGY=Égypte, AUS=Australie, CHE=Suisse, NLD=Pays-Bas, ITA=Italie, NOR=Norvège, GRC=Grèce, ESP=Espagne

Selon la Banque mondiale, en 2021, un total de 65 millions de dollars US d'envois de fonds formels entrants dans le monde, soit 1,8 % du produit intérieur brut (PIB), a été envoyé à Djibouti.⁴ La Banque centrale de Djibouti (BCD) compile des données trimestrielles sur les envois de fonds, qui consistent en le nombre de fonds reçus au cours du dernier trimestre, le pays d'où ils ont été envoyés, l'identité de l'expéditeur et du bénéficiaire, et si les transferts étaient personnels ou professionnels. En outre, si une société de transfert d'argent à Djibouti reçoit ou envoie plus de 2 millions de DJF (11 238 \$) en un mois, elle doit être déclarée à la banque centrale. Tous les trimestres, la banque centrale partage les données qu'elle a collectées avec le service des renseignements financiers qui travaille à la lutte contre les transferts illégaux. La Banque Centrale surveille l'élaboration des politiques en matière d'envois de fonds, et il n'existe actuellement aucune politique ou loi visant à réduire le coût des envois de fonds.

Économie politique

La France est la source de la plupart des envois de fonds et la destination de la plupart des migrants de Djibouti, étant donné les liens historiques étroits entre les deux pays. L'Éthiopie est la deuxième destination la plus populaire pour les migrants de Djibouti, mais les envois de fonds qui y sont associés sont relativement faibles en raison de la difficulté à transférer de l'argent depuis l'Éthiopie en raison des restrictions du contrôle des changes. Les relations politiques fortes entre Djibouti et l'Éthiopie ont permis de créer des possibilités d'emploi pour les ressortissants djiboutiens. Il existe peu d'informations sur les flux d'envois de fonds à destination et en provenance de Djibouti, bien que, selon le ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale (MOFA), les envois de fonds à destination de Djibouti soient en grande partie envoyés de manière informelle.⁵

Le gouvernement a lancé des programmes et des accords pour faciliter certaines migrations de la main-d'œuvre vers l'étranger. Par exemple, l'agence nationale de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (ANEFIP), avec l'appui de l'organisation internationale pour les migrations (IOM), met en œuvre un projet pilote de migrations circulaires, dans lequel environ cinquante travailleurs migrants djiboutiens vont aller travailler dans l'agroalimentaire au Canada, avec la société Olymel. Des chauffeurs de bus et de camions djiboutiens travaillent au Qatar, ce qui est facilité par un accord bilatéral en matière de travail (BLA). Un BLA avec l'Arabie saoudite facilitait auparavant le déploiement de travailleurs domestiques djiboutiens dans ce pays, mais il a été interrompu en raison de mauvaises conditions de travail, telles que des heures de travail excessives sans compensation. Djibouti négocie également actuellement un BLA avec le Koweït.⁶

Récemment, conformément aux stratégies de développement et aux objectifs mentionnés dans la Vision 2035 du pays, le gouvernement a élaboré une stratégie d'engagement de la diaspora afin d'encourager l'implication de cette dernière dans le développement économique du pays.⁷ L'un des domaines d'action stratégiques envisagés est la facilitation des envois de fonds dans le pays, en portant l'attention sur la collecte de données sur les envois de fonds, la réduction des coûts d'envois de fonds et l'autonomisation de la diaspora par une communication efficace sur les services d'envois de fonds existants.

4 <https://www.knomad.org/data/remittances> (consulté le 12 septembre 2022)

5 Organisation internationale du travail, *Une évaluation des migrations de la main-d'œuvre et de la gouvernance de la mobilité dans la région de l'IGAD : Rapport par pays pour Djibouti* (2020), www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/---sro-addis_ababa/documents/publication/wcms_743309.pdf. (consulté le 18 septembre 2022)

6 Ibid.

7 Stratégie nationale d'engagement de la diaspora (consulté en août 2022)

Paysage des envois de fonds

LE MARCHÉ

Les banques : Il y a 13 banques, dont dix sont conventionnelles et trois sont islamiques. En outre, il existe deux institutions financières spécialisées.⁸ Le secteur bancaire détient 94 % du total des actifs du système financier et 80 % du total des prêts à l'économie. Les trois grandes banques qui dominent le secteur bancaire et représentent la part majoritaire des dépôts à Djibouti sont la Banque d'Afrique (BOA), la Banque du commerce et de l'industrie - Mer rouge (BCI-MR) et la Banque coopérative agricole et de crédit. En décembre 2020, le nombre de succursales bancaires avait atteint 53 dans l'ensemble du pays, et plus de 90 % des agences étaient situées à Djibouti-ville. Selon la BCD, le secteur financier compte actuellement 36 institutions financières, et 25 % de la population adulte a accès aux services financiers. Selon la loi n° 119/AN/11/n° 6 L du 22 janvier 2011, les institutions financières comprennent les institutions de crédit, les auxiliaires financiers et les institutions de microfinance (IMF).

Institutions de microfinance : La Caisse populaire d'épargne et de crédit (CEPEC) a été l'acteur principal dans le domaine de la microfinance. Toutefois, le secteur est désormais ouvert aux acteurs privés. La loi n° 179/AN/AN/07/n° 5 L du 16 mai 2007 porte sur la réglementation des activités de microfinance à Djibouti. Cette loi définit la « microfinance » comme les services financiers essentiels (crédit, épargne, mais aussi transfert de fonds, change, assurance et domiciliation des salaires / pensions / paiements, etc.) destinés à assurer ou à contribuer efficacement à la promotion des couches vulnérables de la population djiboutienne.

La loi n° 119/AN/11/ n° 6 L sur la création et la supervision des institutions de crédit et des auxiliaires financiers établit que seul un auxiliaire financier ou une institution de crédit peut fournir un service de transfert d'argent. Les IMF ne peuvent pas effectuer de transferts d'argent au-delà des frontières de Djibouti.

Opérateurs de Téléphonie mobiles : Le secteur des télécommunications compte un seul opérateur de téléphonie mobile (OTM), Djibouti Telecom, dont l'État est propriétaire. Cet opérateur gère les services de téléphonie fixe et l'accès à l'Internet mobile. Le 22 juin 2020, Djibouti Telecom a lancé D-Money, un nouveau service numérique d'argent mobile dans l'ensemble du pays. Ce nouveau service innovant permet aux utilisateurs d'effectuer des transferts d'argent et des paiements numériques directement depuis leurs téléphones mobiles.

Prestataires de services d'envois de fonds non bancaires : Il existe 18 bureaux de transfert d'argent et de change agréés à Djibouti, tels que Western Union et Money Gram, ainsi que Dahabshil, qui couvre une plus grande partie du pays.⁹

L'activité de transfert d'argent et de change à Djibouti est réglementée par la Banque centrale de Djibouti en vertu de la loi n° 119/AN/11/n° 6 L du 22 janvier 2011 relative à l'établissement et à la supervision des institutions de crédit et des auxiliaires financiers. L'activité de réception ou d'envoi de fonds en franc djiboutien (FJD) ou en devises étrangères ne peut être exercée que par un auxiliaire financier ou une institution de crédit.

Les agents : La loi n° 118/AN/15/n° 7 L du 16 juillet 2016 crée le système national de paiement (SNP), et ses réglementations et sa supervision permettent le recours à des agents. Cependant, il n'y a pas de réglementation des agents en place.

⁸ Banque Centrale de Djibouti, Banques conventionnelles, <https://banque-centrale.dj/index.php/etablissements-bancaires/> (consulté le 19 septembre 2022)

⁹ Banque Centrale de Djibouti, Auxiliaires Financiers, <https://banque-centrale.dj/index.php/auxiliaires-financiers/> (consulté le 19 septembre 2022)

INFRASTRUCTURE DE PAIEMENT

De manière générale, le manque d'interopérabilité nationale et régionale constitue un défi pour les envois de fonds. Cela présente en partie une possibilité pour les canaux informels qui présentent d'autres risques pour les utilisateurs et le pays. L'absence d'une plateforme d'identification nationale centralisée constitue également un défi majeur pour les institutions financières qui effectuent des opérations de type KYC. En tant que tel, une présence physique est requise lors de l'ouverture d'un compte bancaire, ce qui constitue un défi pour les migrants qui ne se rendent pas fréquemment dans leur pays d'origine. Les banques privées travaillent de manière isolée pour fournir des produits numériques tels que la banque par Internet et la banque mobile, les guichets automatiques bancaires et les portefeuilles mobiles. Cette approche fragmentée se traduit par une interopérabilité faible ou nulle entre les différents acteurs.

Des initiatives sont en cours pour résoudre certains des goulots d'étranglement susmentionnés, notamment la mise en œuvre d'une base de données d'identification nationale centralisée, le développement du produit D-Money (argent mobile), la mise en œuvre d'un système de paiement de grande valeur ou de système de règlement brut en temps réel (RTGS, Real Time Gross Settlement) et la mise en œuvre d'un système monétique national des paiements au détail. Il est prévu d'autoriser les banques et les institutions non bancaires à participer au système monétique national des paiements au détail. Djibouti a reçu le soutien de la Banque mondiale pour établir l'infrastructure de son système monétique national des paiements au détail, une partie de l'exigence est de permettre aux non-banques comme la microfinance, les OTM et les fintechs de participer. Ces projets permettraient de résoudre plusieurs goulots d'étranglement de l'infrastructure de paiement nationale et transfrontalière en ce qui concerne les envois de fonds. Une fois mises en œuvre, toutes les initiatives susmentionnées refléteraient les recommandations générales du projet jusqu'à présent, qui sont de résoudre d'abord l'interopérabilité nationale puis régionale, promouvoir l'argent mobile pour la distribution au dernier kilomètre et numériser les pièces d'identité nationales, entre autres.

Cartes d'identification personnelles : Actuellement, quelques programmes d'identification insulaires distincts disposent de leurs propres bases de données. Ces bases de données sont fragmentées et ne sont ni interopérables ni harmonisées. La Direction générale de la population et de la famille (DGPF), au sein du ministère de l'Intérieur, est responsable de la délivrance des cartes d'identification nationales (CNI), connues sous le nom de carte d'identification nationale numérique. Djibouti ne dispose pas d'un système d'identification solide. Il travaille actuellement à la numérisation des cartes d'identité. Le département de la police délivre également des cartes d'identité. Les cartes contiennent les dossiers historiques de la police et de l'immigration, les dossiers des demandeurs de passeport, et des informations concernant les étrangers vivant actuellement à Djibouti.

Guichets automatiques bancaires : Le nombre de guichets automatiques bancaires (GAB) a atteint 114 en 2020 à Djibouti, selon la BCD. C'est 34,1 % de plus que l'année précédente.¹⁰

Terminaux et cartes de point de vente : Il n'y a pas de données récentes disponibles sur les terminaux et les cartes de point de vente.

¹⁰ Helgi Library, Nombre de guichets automatiques bancaires à Djibouti, www.helgilibrary.com/indicators/number-of-atms/djibouti/ (consulté le 19 septembre 2022)

Bureau de poste : La poste djiboutienne joue un rôle dans le décaissement d'envoi de fonds en offrant des services de transfert d'argent, notamment dans les zones rurales. Elle fournit également des services de transfert d'argent transfrontaliers en partenariat avec Western Union et l'Union postale. D'autres services incluent les nouveaux services de document électronique qui permettent aux personnes de commander en ligne des documents juridiques officiels (tels que des copies de certificats de mariage) en toute sécurité.

PRODUITS

En termes d'inclusion financière, 26 % de la population adulte possèdent un compte bancaire, 4 % additionnels de la population utilisent les services de microfinance et les 70 % restants sont totalement exclus des services financiers régulés.¹¹

Les migrations irrégulières en provenance de Djibouti sont un facteur majeur à l'origine des envois de fonds vers Djibouti par des moyens informels.¹² Selon le ministère le MOFA, les envois de fonds vers Djibouti sont en grande partie envoyés de manière informelle par le système hawala, par lequel l'argent est versé à un agent dans le pays d'origine, qui donne ensuite des instructions à un associé local dans le pays de destination pour verser l'argent au bénéficiaire. Les migrants en situation irrégulière n'ont pas les moyens d'accéder aux canaux officiels de transfert de fonds dans leur pays de destination, car une identification formelle est requise dans de nombreux pays pour satisfaire aux exigences de connaissance du client (KYC) pour les transferts transfrontaliers par les canaux formels.

De même, il n'existe pratiquement aucun produit ou service financier destiné aux migrants hommes et femmes et à leurs familles. Les institutions financières n'ont pas activement ciblé les travailleurs migrants en raison du manque de données précises sur les lieux où se trouvent les migrants, leur statut d'emploi dans ces pays, et du manque de clarté sur les réglementations et les défis liés au traitement des envois de fonds.

11 Selon la stratégie nationale djiboutienne d'inclusion financière (2022-2027) consulté le 18 janvier 2023

12 Leon Isaacs, Les envois de fonds dans les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) : Principaux défis et voies à suivre (Bruxelles, IOM, 2017) (consulté le 19 septembre 2022)

FEUILLE DE ROUTE

L'évaluation et les consultations des parties prenantes ont permis d'élaborer des facilitateurs et des inhibiteurs liés aux envois de fonds, ainsi que des recommandations de réforme. Les facilitateurs sont des facteurs qui contribuent à l'amélioration des flux d'envois de fonds, bien que les inhibiteurs soient des facteurs qui limitent l'efficacité des flux d'envois de fonds, et les recommandations sont des options pour améliorer les politiques, les réglementations et les infrastructures de paiement actuelles afin d'augmenter les flux d'envois de fonds. Tous ces éléments ont été classés dans cinq domaines clés :

- i. **Cadre juridique et réglementaire** : Cela inclut les options de réforme relatives aux autorités, aux rôles, aux responsabilités et aux mécanismes de coordination, y compris les facteurs juridiques et réglementaires qui prennent en charge les envois de fonds transfrontaliers.
- ii. **Infrastructure des systèmes financiers et de paiement**: Cela inclut des options pour réformer les politiques, les normes et les règles liées aux systèmes nationaux de paiement, améliorer le réseau de points d'accès, améliorer l'accès à des systèmes et des plateformes interopérables, et établir des systèmes d'identification nationaux qui prennent en charge l'identification électronique et les exigences d'identification ajustées en fonction du risque.
- iii. **Les pratiques du marché** : Cela inclut des options de réformes soutenant les envois de fonds transfrontaliers, en particulier un régime de change qui fournit des orientations claires et des mécanismes permettant de saisir les données relatives aux envois de fonds au niveau des transactions, ainsi que l'analyse et le partage des données.
- iv. **Protection des consommateurs** : Cela inclut les options de réformes liées à la protection des données, à la vie privée et à la confidentialité des données relatives aux envois de fonds, ainsi que les éléments pertinents des lois de protection des consommateurs qui guident la protection des consommateurs et les mécanismes de résolution des plaintes pour les services financiers, y compris les envois de fonds transfrontaliers.
- v. **Coopération et collaboration** : Cela inclut les recommandations sur la mise en place de mécanismes et de processus visant à encourager la coordination entre les différentes parties prenantes, notamment par le biais de protocoles d'entente et d'accords bilatéraux (ou multilatéraux) ; les mécanismes de collaboration entre le secteur public et le secteur privé sur des questions liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques d'envoi de fonds transfrontalier ; l'harmonisation des lois et des réglementations ; et l'établissement d'organes régionaux chargés de coordonner les initiatives régionales, ainsi que de mécanismes de coordination et de mise en œuvre des questions de politique au niveau régional. Cet aspect comprend l'effet de levier et la cohérence avec les autres instruments et institutions régionaux et sous-régionaux.

Les tableaux (a) à (e) présentent les facilitateurs, les inhibiteurs et les recommandations de réforme dans l'ensemble des cinq domaines clés énumérés ci-dessus.

(a) Cadre juridique et règlementaire

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|---|---|---|
| <p>La loi NPS autorise la banque centrale à faciliter les opérations nécessaires au fonctionnement régulier des institutions bancaires et financières en facilitant les paiements et les mouvements de fonds effectués par écrit et en maintenant constamment des liquidités à leur disposition. La loi incorpore également le concept de monnaie électronique et autorise les institutions non bancaires à fournir des services financiers, y compris l'émission de monnaie électronique.</p> <p>La loi NPS envisage l'intégration avec les systèmes de paiement d'autres pays.</p> | <p>Actuellement, la participation directe des prestataires de services financiers non bancaires aux systèmes nationaux de paiement (NPS) fournis par la BCD est limitée, ce qui les rend dépendants des banques pour la fourniture de services, bien qu'ils détiennent une part importante des liquidités des clients. Le secteur privé non bancaire comprend les prestataires de monnaie électronique, tels que les sociétés de télécommunication d'argent mobile, les cartes à valeur stockée à usage unique, les regroupements/intégrateurs de commerce électronique et les sociétés d'envois de fonds</p> | <p>Les cadres juridiques relatifs au NPS pourraient envisager d'autoriser l'accès direct des prestataires de services d'envois de fonds (RSP) non bancaires aux NPS sans passer nécessairement par le biais des banques. Permettre aux institutions non bancaires l'accès aux systèmes de paiement peut améliorer l'efficacité du système de paiement de vente au détail en augmentant la concurrence, ce qui peut réduire les frais et élargir les alternatives offertes aux utilisateurs finaux. Dans d'autres situations, les institutions non bancaires peuvent apporter l'expertise qui manque aux banques en place et coopérer avec elles pour fournir des services innovants tels que les paiements mobiles.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |
| <p>La loi sur les IMF reconnaît l'importance des IMF pour soutenir la transformation des vies des segments vulnérables de la population djiboutienne en leur fournissant des services financiers de base (crédit, épargne, transferts de fonds, change, assurance, domiciliation des salaires/pensions/paiements, etc.)</p> <p>En outre, la loi n'interdit pas aux IMF de traiter avec les opérations de change.</p> | <p>La loi n° 119/AN/11/n° 6 L sur la création et la supervision des institutions de crédit et des auxiliaires financiers établit que seul un auxiliaire financier ou une institution de crédit peut fournir un service de transfert d'argent à l'extérieur des frontières de Djibouti.</p> <p>La loi n° 179/AN/AN/07/n° 5 L du 16 mai 2007 porte sur la réglementation des activités de microfinance à Djibouti, permet aux IMF d'effectuer des transferts d'argent à Djibouti seulement</p> | <p>La BCD peut envisager de modifier la loi n° 119/AN/11/n° 6 L et la loi n° 179/AN/AN/07/n° 5 L afin que les RSP puissent établir un partenariat avec l'IMF pour tirer parti des réseaux de distribution existants de ces dernières. Les IMF pourraient terminer les transferts d'argent internationaux pour tirer parti de leurs réseaux de distribution existants tout en tirant parti de l'infrastructure de paiement existante pour étendre les réseaux dans et à travers les zones périurbaines afin d'améliorer les canaux de distribution des envois de fonds entrants.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|---|---|---|
| <p>La loi AML/CFT spécifie les règles et procédures de KYC pour les envois de fonds transfrontaliers.</p> <p>Le pays a rejoint le FATF-GAFI (Groupe d'action financière) en 2018, et des discussions sont en cours pour que le pays rejoigne le groupe Egmont.</p> <p>Les RSP font un effort pour former leur personnel aux questions de conformité</p> <p>Il existe des protocoles d'accord avec un certain nombre de pays concernant l'échange d'informations sur AML/CFT.</p> | <p>La loi prévoit la mise en place d'un système de KYC ou de diligence raisonnable du client (CDD) fondé sur le risque. Toutefois, il ne précise pas les montants seuils des transactions.</p> <p>La vérification de l'identité d'une personne physique se fait contre la présentation d'un document officiel original valide, comprenant une photographie et une adresse. La vérification de l'adresse doit se faire contre la présentation de pièces justificatives pertinentes. Dans la pratique, la vérification de l'adresse constitue un obstacle à l'accès aux services financiers, notamment pour les personnes les plus pauvres qui ne disposent de pièces justificatives de leur adresse.</p> <p>Toute personne ouvrant un compte doit être physiquement présente dans l'institution financière où elle ouvre un compte.</p> <p>Il n'y a pas de lignes directrices établies pour l'e-KYC.</p> | <p>La BCD peut envisager d'introduire des lignes directrices pour une CDD proportionnée afin de mettre en œuvre les lois déjà existantes en matière d'AML/CFT sur la supervision du client fondée sur le risque, afin que les acteurs du marché ne fassent pas peser une charge injustifiée sur les RSP à faible risque. La BCD pourrait envisager des lignes directrices qui préciseraient les obligations de conformité à la loi en matière d'AML/CFT n'oblige pas les institutions financières à refuser ou à mettre fin aux relations d'affaires avec des catégories entières de clients qu'elles considèrent comme présentant un risque global plus élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.</p> <p>Les lignes directrices peuvent également permettre l'utilisation de l'e-KYC pour aider les migrants hommes et femmes et leurs familles à ouvrir des comptes bancaires à distance dans leur pays d'origine.</p> <p>La BCD peut introduire des lignes directrices pour mener des actions de sensibilisation et d'éducation concernant les risques couverts par les cadres réglementaires en matière d'AML/CFT. Les lignes directrices peuvent fournir des programmes de sensibilisation et d'éducation pour élever la prise de conscience parmi les entités et la communauté au sens plus large des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et de la prolifération et pour éviter la mise en œuvre prohibitive de certaines clauses juridiques.</p> <p>La BCD peut simplifier les procédures d'ouverture de compte : envisager des exigences d'ouverture de compte qui ne soient pas prohibitives. Par exemple, exiger d'un client qu'il présente une « preuve d'emploi et une ou des sources de revenus » peut avoir un effet dissuasif pour les individus indépendants du secteur informel.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|---|---|--|
| <p>Les RSP non bancaires sont autorisés à opérer tant qu'ils peuvent satisfaire aux exigences minimales en matière de fonds propres capital de 50 millions de DJF, une exigence pour l'octroi de licences à une entreprise prestataire d'envois de fonds.</p> | <p>Les exigences minimales en matière de capital ne sont pas fondées sur le risque et la portée des opérations.</p> <p>Selon l'instruction de la BCD n° 2017-02 du 4 juillet 2017 - Mécanisme de prévention du blanchiment d'argent et du financement des activités terroristes - article 11 : obligation d'effectuer des transferts de fonds par des institutions de crédit ou des institutions financières - tout transfert de fonds à destination ou en provenance de l'étranger, pour une somme supérieure à 1 million de DJF (5 627 \$ environ) doit être effectué par une institution de crédit ou une institution financière autorisée, ou par son intermédiaire.</p> <p>Les banques peuvent mener des activités d'envoi de fonds sur la base de leurs licences d'opération bancaire, mais les IMF ou autres types d'institutions financières ne le peuvent pas.</p> | <p>La BCD peut envisager d'introduire des exigences en matière de capital fondés sur le risque pour les RSP non bancaires dans les cadres réglementaires fondés sur les risques assumés par les RSP non bancaires et la portée des opérations. Les RSP n'acceptant pas les dépôts ne répondent généralement qu'à une minorité des besoins globaux de paiement d'un expéditeur. En conséquence, Ils ne nécessitent donc pas l'application d'exigences prudentielles lourdes, car il est peu probable que la défaillance d'un RSP entraîne un risque systémique.</p> <p>La BCD peut envisager d'adopter une approche juridique cohérente pour l'octroi de licences et autoriser des RSP non bancaires.</p> <p>La BCD peut envisager un cadre réglementaire basé sur la proportionnalité qui prévoit les exigences pour l'octroi de licences, ou des procédures pour obtenir l'enregistrement ou l'approbation pour mener des activités d'envoi de fonds, le mode et la portée des opérations, la protection des consommateurs et les mécanismes de résolution des litiges, la conduite du marché, la divulgation adéquate, la transparence, les exigences en matière de déclaration, le traitement des questions d'AML/CFT, etc.</p> <p>La limite de 1 million de DJF pour les RSP est prohibitive et a un effet dissuasif sur les RSP non bancaires solides de s'établir à Djibouti. La BCD peut envisager de réduire les exigences minimales en matière de capital, conformément aux meilleures pratiques internationales.</p> <p>Il est nécessaire d'adopter une réglementation spécifique afin que les RSP puissent garantir la clarté et l'orientation sur la manière de gérer les affaires.</p> <p>La BCD peut envisager d'introduire des critères de reconnaissance mutuelle dans les cadres réglementaires. Un certain niveau de confiance peut être placé dans les régimes réglementaires des États partenaires, de sorte que des exigences minimales en matière de fonctionnement et de supervision sont mises en place pour établir des succursales et des filiales à partir des États partenaires. Dans ce cas, une licence délivrée par une banque centrale dans l'un des États partenaires est reconnue par les autorités de surveillance des autres États partenaires, et le RSP titulaire d'une licence peut être autorisé à opérer dans tous les États partenaires par simple notification à l'autorité de surveillance du pays de destination des migrants. La supervision des RSP peut faire l'objet d'un accord mutuel entre les États membres, avec une préférence pour la supervision par le pays d'origine des migrants ou une supervision partagée par les pays de destination et d'origine des migrants.</p> | <p>Short-term: expected to be implemented in the next year</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|--|--|---|
| <p>La loi n° 118/AN/15/n° 7 L du 16 juillet 2016 crée le système national de paiement (NSP) et ses réglementations et sa supervision autorisent le recours à des agents.</p> | <p>Aucune instruction d'agent ne peut définir spécifiquement les activités à réaliser par un agent, un cadre pour l'offre de services commerciaux d'agence, ou des normes minimales de protection des clients et de gestion des risques pour les services commerciaux d'agence, etc.</p> <p>Par conséquent, les RSP doivent établir des succursales en se conformant à la liste complète des établissements.</p> | <p>La BCD peut envisager d'introduire une instruction pour les agents afin de définir les activités qu'un agent peut exercer, de fournir un cadre pour l'offre de services d'agence et de définir des normes minimales de protection des clients et de gestion des risques pour la conduite des services commerciaux d'agence.</p> <p>L'instruction d'agent pourrait permettre aux RSP d'utiliser les boutiques des IMF pour leurs services et aux prestataires de services financiers d'utiliser les agents des prestataires de services non financiers pour la fourniture de services.</p> <p>L'instruction d'agents devrait explicitement décourager les RSP d'imposer des conditions d'exclusivité aux agents, favorisant ainsi la concurrence.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |
| <p>Reconnaissance de l'importance des innovations numériques.</p> | <p>Il y a un manque de cadres réglementaires pour les prestataires de services financiers numériques (FinTech), qui permettrait aux acteurs du marché de tester de nouveaux services ou modèles financiers auprès de clients réels, sous réserve de certaines garanties et d'une surveillance.</p> <p>Les contraintes de capacité de la BCD pour soutenir le marché de l'envoi de fonds et la lenteur du processus d'approbation réglementaire peuvent affaiblir l'innovation.</p> | <p>La BCD peut envisager de mettre en place des bacs à sable réglementaires pour encourager l'entrée sur le marché. Ce cadre réglementaire et d'autorisation soutient les processus d'expérimentation, de test et d'apprentissage et de déploiement. Il s'agit d'une expérimentation temporaire de produits financiers innovants, de services, de modèles économiques et de mécanismes de distribution dans l'écosystème des systèmes de paiement. Ce cadre peut fournir un environnement propice à l'innovation dans les services de paiement tout en garantissant le maintien de la protection des consommateurs et l'intérêt public. L'objectif est d'introduire de nouvelles offres de services ciblant les Fintechs et de l'innovation parmi les RSP existants et, sous réserve d'un examen détaillé, d'envisager la nécessité d'élargir le champ des acteurs qui peuvent être autorisés à participer à l'écosystème des NPS afin d'accroître la concurrence et le choix.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

(b) Infrastructure de paiement

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|--|--|---|
| <p>Les services financiers mobiles (MFS), ou d'argent mobile, sont un canal de confiance pour recevoir des transferts de fonds en raison de la commodité, la rapidité, la sécurité et la réduction des coûts.</p> <p>Djibouti Telecom a introduit D-Money, un service d'argent mobile.</p> <p>L'existence d'autres services mobiles comme WAAFI permet le paiement de factures, l'envoi, la réception et l'auto-intégration.</p> | <p>Une infrastructure séparée traitant l'argent mobile (D-money) à partir des autres paiements de vente au détail présente des coûts supplémentaires ou des doublons.</p> <p>De même, les coûts de maintenance de l'infrastructure séparée augmentent les coûts récurrents.</p> <p>BCD a plusieurs projets d'infrastructure en cours qui concernent les paiements de détail, y compris l'argent mobile. Cela pourrait retarder les initiatives d'intégration de l'argent mobile, car les différents projets exigent tous de l'attention.</p> | <p>BCD pourrait envisager de terminer l'intégration en cours avec l'argent mobile à court terme.</p> <p>Djibouti Telecom peut défendre les efforts visant à améliorer l'adoption du produit D-Money en développant plusieurs cas d'utilisation et en s'assurant que le produit est interopérable avec les plateformes de plusieurs RSP, notamment les banques, les IMF et les fintechs. Cela s'accompagne d'un programme de sensibilisation du public.</p> | <p>Court terme : mise en œuvre prévue dans l'année qui vient.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|--|--|---|
| <p>Djibouti compte 13 banques de proximité et trois institutions de microfinance. Les banques fournissent à leurs clients des produits numériques tels que la banque mobile, la banque sur Internet et l'accès à des guichets automatiques bancaires (GAB) propriétaires.</p> <p>Des fonds ont été obtenus pour mettre en place un système monétique de paiement.</p> | <p>L'interopérabilité numérique est limitée avec D-Money et Waafi. La plupart des services numériques ne sont pas interopérables.</p> <p>Chaque prestataire de services financiers met en œuvre son propre réseau de distribution, par exemple, à chaque banque (guichet automatique bancaire, banque mobile, point de vente).</p> <p>Il est noté dans la stratégie d'inclusion financière du pays que 60 à 70 % des points d'accès tels que les guichets automatiques bancaires et les systèmes de transferts de fonds électroniques aux points de vente (POS) et d'autres réseaux potentiels d'agents se trouvent dans la capitale. Cela a créé un problème d'accès physique pour les destinataires des envois de fonds en dehors de la ville de Djibouti. Ce problème est aggravé par le fait que les guichets automatiques bancaires et les points de vente des différentes banques ne sont pas interopérables et que, par conséquent, les particuliers sont liés aux prestataires en place.</p> <p>Les systèmes de paiement de vente au détail sont limités et non interopérables et, par conséquent, les options pour les envois de fonds transfrontaliers sont limitées. Les couloirs existants comprennent les services bancaires correspondants, qui sont également limités en raison des pratiques de réduction des risques des banques étrangères.</p> <p>Les RSP sont souvent rejetés en raison de la perception que la région est impliquée dans le financement du terrorisme. Il est donc difficile d'obtenir les banques correspondantes.</p> | <p>La BCD peut améliorer les infrastructures de paiement en développant des systèmes de paiement de vente au détail interopérables qui couvrent de larges zones géographiques. Cela peut réduire les risques et les coûts liés à l'utilisation d'argent liquide et de chèques et soutenir l'intérêt des banques centrales à réaliser l'inclusion financière avec toutes les régions géographiques et tous les groupes de revenus.</p> <p>La BCD peut intégrer les systèmes de règlement brut en temps réel (RTGS) aux paiements de vente au détail, y compris les services financiers mobiles. Les envois de fonds seront efficaces et bien fonctionnels lorsque les systèmes de RTGS, de paiement de vente au détail et de règlement seront bien intégrés.</p> <p>La BCD peut permettre à l'environnement de déployer et d'utiliser l'infrastructure partagée. Cela réduit le capital et l'investissement opérationnel des banques et des non-banques dans les envois de fonds.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|--|---|---|
| <p>Il existe une loi d'habilitation pour gérer le risque systématique : la loi n° 118/AN/15/n° 7 L du 16 juillet 2016 crée le système national de paiement (SNP), ses réglementations et sa supervision permettent le recours à des agents.</p> | <p>Les défaillances du système et les temps d'arrêt des canaux associés aux instruments de paiement numériques entraînent des retards de paiement, ce qui affecte la volonté des clients d'utiliser les services de paiement numériques. Cela explique la dormance croissante des comptes et la prédominance de l'argent liquide, notamment pour les paiements de vente au détail de faible valeur.</p> <p>Les systèmes de paiement non sécurisés sapent non seulement l'intégrité du système financier, mais sapent également la sécurité nationale.</p> | <p>La BCD peut convenir d'un cadre de cyber déclaration harmonisé et coordonné, première étape des efforts collectifs et du partage d'expériences nécessaires à la mise en œuvre de mesures de protection suffisantes. Un cadre de sécurité standard, ISO/CEI 27001, peut être adopté.</p> <p>La BCD peut envisager d'introduire des lignes directrices pour les plans de continuité pour tous les opérateurs de transfert de fonds (MTO). Cela inclut de demander aux RSP de mettre en place des pratiques de gouvernance appropriée et de gestion des risques pour améliorer la sécurité et la solidité des services d'envois de fonds et aider à protéger les clients.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |
| <p>L'interopérabilité des transactions par carte et par téléphone mobile est assurée par le biais des accords bilatéraux. Il existe des MTO comme Dahabshiiil, qui est présent dans plus de 30 pays africains, y compris dans les États membres de l'IGAD.</p> | <p>L'interopérabilité nationale et transfrontalière partielle entre les RSP augmente la complexité, le temps et les coûts associés à l'exécution des paiements. L'interopérabilité limitée avec les services financiers mobiles et les plateformes numériques limite également les options de paiement disponibles pour les clients.</p> <p>La mise en œuvre de plateformes numériques sans interfaces de programmation d'applications (API) totalement ouvertes entraîne des coûts supplémentaires lors du développement de toute interopérabilité.</p> <p>Les MTO existants ne sont pas interopérables avec le prestataire des services financiers mobiles ou d'argent mobile. L'ouverture des API a été bilatérale entre les prestataires de services d'envois de fonds, limitant la concurrence, l'innovation et le choix. Les prestataires de services de paiement (PSP) mobiles et numériques n'ont pas encore totalement ouvert l'accès à leurs API avec l'intention d'ouvrir le secteur. Cela limite l'innovation et la capacité des nouveaux produits à être déployés à grande échelle et à un coût abordable.</p> <p>Les rapprochements de paiements prennent beaucoup de temps en raison de la messagerie de transaction qui n'est pas normalisée. Les entreprises s'appuient sur des exigences spécifiques en matière de facturation et de réception pour leur rapprochement interne. Les notifications de transaction provenant de différents prestataires de paiement différent sur le marché, ce qui rend les paiements difficiles à rapprocher pour les entreprises.</p> | <p>La BCD peut envisager de publier des lignes directrices sur l'amélioration des infrastructures de transaction par le biais de l'adoption de normes communes et internationalement reconnues pour la messagerie (ISO 20022), en adoptant des normes communes pour les équipements partagés et les logiciels afin de permettre l'interopérabilité au niveau du point de vente entre les réseaux concurrents et facilitation de l'interconnexion entre les réseaux propriétaires pour le traitement des transactions. Des formats normalisés pourraient permettre aux RSP de traiter les instructions de paiement sans nécessiter des interventions manuelles coûteuses. Une plus grande interopérabilité, des règles, des procédures et des heures de fonctionnement qui favorisent le traitement direct pourraient constituer une étape vers l'harmonisation des services d'envois de fonds régionaux. La BCD peut envisager d'introduire des lignes directrices visant à harmoniser les protocoles d'API pour l'échange de données entre les infrastructures de paiement afin de permettre un échange plus efficace des données de paiement et des identifiants numériques dans les paiements transfrontaliers. Une telle action pourrait contribuer à améliorer la couverture et à réduire le coût des services d'envois de fonds pour les utilisateurs finaux.</p> <p>Les lignes directrices pourraient encourager les prestataires de technologies à fournir des API standards pour permettre aux autres acteurs de développer des applications interopérables.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|---|---|---|
| <p>Présence d'un système d'identification. La Direction générale de la population et de la famille (DGPF), au sein du ministère de l'Intérieur, est responsable de la délivrance des cartes d'identification nationales (CNI), connues sous le nom de carte d'identification nationale numérique.</p> <p>Le gouvernement prévoit de numériser l'identification nationale afin de faciliter l'accès aux services du gouvernement.</p> | <p>Djibouti ne dispose pas d'un système d'identification solide. À la place, il dispose de quelques programmes d'identification distincts avec leurs propres bases de données. Ces bases de données sont fragmentées et ne sont ni interopérables ni harmonisées. L'absence d'un système d'identification solide rend complexe et coûteuse l'identification sécurisée des bénéficiaires, une condition préalable majeure pour accéder aux formes de paiement numériques. L'incapacité à confirmer rapidement, correctement et de manière rentable l'identité d'un bénéficiaire entraîne des retards et augmente les coûts.</p> <p>La DGPF a introduit une carte d'identité nationale (CNI) qui coûte environ 2 498 DJF (14 \$) par personne. Peu de particuliers ont demandé cette carte, car elle était chère. En plus de cette CNI, le département de la police délivre également des cartes d'identité.</p> <p>Le scénario concernant les systèmes d'identité fragmentés influence la manière dont les systèmes de paiement peuvent être intégrés pour permettre le processus d'e-KYC.</p> | <p>La DGPF et d'autres autorités concernées comme la police nationale peuvent travailler à la mise en place d'un système d'identité centralisé.</p> <p>La DGPF peut également s'efforcer d'activer davantage de fonctionnalités de sécurité sur les CNI délivrées, comme des puces sécurisées contenant les données biométriques de tous les citoyens.</p> <p>Les autorités concernées devraient rendre le coût de l'obtention d'une CNI plus abordable.</p> <p>La numérisation de la CNI a une incidence positive sur l'inclusion financière et constitue également un outil de lutte contre le blanchiment d'argent et la fraude fiscale.</p> <p>La BCD et les institutions concernées comme la DGPF peuvent intégrer le système d'identification à l'infrastructure de paiement : Une fois le système d'identification amélioré, l'infrastructure de paiements doit également être améliorée pour s'intégrer aux systèmes d'identification numérique. L'accès aux informations de diligence raisonnable du client (CDD) jouera un rôle important dans la diminution de la perception du risque par les clients et la réduction du coût de la conformité.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |

(c) Aspects du marché

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|---|--|---|
| <p>Le gouvernement et les parties prenantes privées reconnaissent l'importance de l'accès à l'information sur les migrations, de l'éducation financière et de la prise de conscience des utilisateurs d'envoi de fonds.</p> | <p>Les faibles niveaux de littératie financière et numérique, en particulier chez les femmes, affectent leur capacité à utiliser les paiements numériques. Cette situation est encore exacerbée par des étapes complexes et non intuitives pour effectuer des paiements, ce qui inhibe l'utilisation des services de paiement numériques.</p> <p>Certains migrants ne disposent pas d'une littératie financière nécessaire pour identifier et comparer les services d'envois de fonds alternatifs.</p> <p>Les RSP manquent de connaissances sur le marché, comme la taille du marché dans les couloirs clés. En conséquence, les RSP considèrent les envois de fonds comme peu attrayants, car les expéditeurs ont généralement des revenus relativement faibles.</p> | <p>Les ministères chargés des affaires étrangères peuvent embaucher un agent de liaison qui communique avec la diaspora et les associations de migrants hommes et femmes et les informe, d'une part, et les administrations chargées de promouvoir les investissements dans le pays, d'autre part. Ils doivent également assurer la liaison avec les RSP d'intérêt dans leur pays pour disséminer des cours de littératie financière.</p> <p>L'officier de liaison peut préparer des programmes d'éducation et de prise de conscience du public, en particulier pour les migrants hommes et femmes. Les séminaires d'éducation doivent couvrir les cartographies du parcours du client, par exemple les étapes impliquées dans l'envoi de fonds, l'ouverture avant le départ d'un compte bancaire et/ou de portefeuilles mobiles à utiliser par les bénéficiaires des envois de fonds, la sécurité des cartes électroniques et d'autres caractéristiques importantes telles que la sécurité, l'aspect pratique et la facilité d'utilisation, et les produits financiers disponibles. L'initiative d'éducation et de prise de conscience devrait impliquer les banques centrales, en informant sur la manière dont les différents mécanismes et produits de paiement peuvent être facilement accessibles.</p> <p>L'officier de liaison doit se coordonner avec les ambassades et les consulats pour participer au développement de bases de données, comprenant des noms, des emplois et des contacts. Une communication en ligne et des réunions virtuelles peuvent être organisées pour renforcer la proximité avec les migrants sur le long terme et de mieux connaître leurs préoccupations et leurs attentes. Le réseautage avec les organisations non gouvernementales et les associations de migrants hommes et femmes à l'étranger permettra de mieux canaliser les envois de fonds vers des projets dans leur pays d'origine.</p> <p>L'officier de liaison peut également développer des outils en ligne. Cela permet de mettre en réseau les compétences des migrants à l'étranger afin de les mobiliser pour des conseils, des expertises et des envois de fonds vers leur pays d'origine.</p> <p>L'officier de liaison peut encourager l'entrée de nouveaux opérateurs dans le domaine de l'envoi de fonds. L'une des façons les plus simples de réduire les coûts de transaction est d'encourager l'entrée de nouveaux opérateurs légitimes dans un couloir donné et d'informer les migrants de leur capacité à choisir parmi les mécanismes d'envoi de fonds existants. Cela soutient une concurrence accrue entre les RSP, ce qui améliore l'efficacité et réduit les coûts.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|--|---|--|---|
| <p>Taux de change assez stable et convertible.</p> <p>Djibouti a un taux de change fixe avec le dollar américain, et depuis 1973, 1 \$ = 177,5 DJF. Selon les informations recueillies, pour 1DJF émis par la Banque Centrale de Djibouti, la contrevaletur en USD est déposée chez les correspondants pour assurer 100 % de la couverture monétaire (principe de la caisse d'émission).</p> | <p>Absence de divulgation des taux de change applicables utilisés par les RSP.</p> <p>Chaque RSP à Djibouti fixe sa propre tarification. Toutefois, la banque centrale exige que ces institutions respectent la solvabilité BAL3, et à ce titre, elles partagent leurs états financiers détaillés avec la banque centrale sur une base mensuelle.</p> | <p>Le secteur pourrait être encouragé à se mettre d'accord sur un taux de change de référence commun (p. ex., le taux du marché interbancaire à un moment particulier de la journée) à utiliser comme base de calcul du prix du service d'envoi de fonds. Les expéditeurs pourraient alors être avisés du prix total qui comprend à la fois les frais/coûts explicites et l'effet de toute différence entre le taux de change de référence et le taux de change réel appliqué par les RSP. Cela permettrait aux expéditeurs de comparer plus facilement les services.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |
| <p>Existence de certains accords de partenariat entre les banques et les agents d'envois de fonds internationaux pour permettre le flux entrant d'envois de fonds.</p> <p>Certains RSP bancaires ont fait l'effort d'entrer en contact avec les migrants par le biais de leur association afin d'évaluer leurs besoins et de travailler ensemble pour fournir des solutions financières qui répondent à leurs besoins.</p> | <p>Des produits inadéquats centrés sur les migrants pourraient les inciter à transférer de l'argent vers leur pays d'origine. L'absence de produits centrés sur les migrants et de produits/services à valeur ajoutée, tels que les paiements, l'épargne, l'investissement, le crédit et l'assurance, permettant d'utiliser tout le potentiel des flux transfrontaliers, se traduit par une faible adoption et l'utilisation des services d'envois de fonds numériques.</p> | <p>Les gouvernements, les philanthropes et le secteur privé, y compris les Fintechs, peuvent adopter une vision plus large de la manière d'exploiter le financement du développement par le biais des envois de fonds en concevant des variétés de produits appropriés qui attireront les migrants hommes et femmes. Pour les hommes et femmes, l'investissement direct des migrants est potentiellement précieux.</p> <p>Les institutions financières devraient également développer un éventail plus large de produits d'investissement ciblant les investisseurs de la diaspora, tels que des comptes et services de paiement de base à faible coût pour les clients de vente au détail, des obligations de micro-épargne des migrants, des comptes de dotation, des régimes de retraite et des polices d'assurance, qui pourraient ensuite être utilisés pour les envois de fonds. Il est utile de comprendre les profils des clients (c'est-à-dire les profils des migrants pour concevoir des produits). L'interface avec les ministères du travail, des affaires étrangères, etc. peut contribuer à ce processus.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|---|--|---|
| <p>Existence de consulats dans les principaux couloirs d'envois de fonds.</p> <p>Existence d'une stratégie nationale pour la diaspora qui vise à renforcer la confiance et la communication entre le gouvernement et la diaspora.</p> | <p>Les migrants hommes et femmes ont généralement des difficultés à accéder à de nombreux services financiers dans leur pays de destination, car ils ne disposent pas des documents exigés par les RSP.</p> | <p>Les ministères responsables des affaires étrangères peuvent envisager de délivrer des cartes d'identité consulaires aux migrants hommes et femmes, en particulier à ceux qui ne disposent pas des documents exigés par les RSP pour leur permettre d'utiliser les canaux d'envois de fonds formels. Ces cartes peuvent encourager les migrants hommes et femmes (quel que soit leur statut d'immigration) à utiliser les services d'envois de fonds officiels et à ouvrir des comptes bancaires. La coopération avec le gouvernement du pays de destination est essentielle pour garantir que les cartes soient acceptées par les banques et les administrations.</p> <p>La BCD peut autoriser l'ouverture de comptes bancaires en ligne en utilisant les cartes consulaires. Dans un premier temps, les migrants hommes et femmes pourraient se voir remettre des cartes d'identité consulaires délivrées par le ministère des Affaires étrangères et approuvées par la BCD, jugées conformes aux règles et réglementations nationales. La banque centrale devrait exiger que chaque migrant ouvre un compte bancaire national, ce qui facilite le contrôle des pratiques financières et empêche les activités illégales. Les ouvertures d'un compte bancaire en ligne pourraient être autorisées à l'aide de ces cartes consulaires sans une quelconque pièce d'identité.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |
| <p>La BCD compile trimestriellement des données sur les envois de fonds, qui consistent en des fonds reçus au cours du dernier trimestre, le pays d'où ils ont été envoyés, l'identité de l'expéditeur et du destinataire, et si les transferts étaient à des fins personnelles ou professionnelles. Chaque trimestre, la BCD partage les données collectées avec le service des renseignements financiers de la Banque Centrale qui travaille à la lutte contre les transferts illégaux.</p> | <p>Les données sur les flux d'envois de fonds et leur incidence sont inadéquates.</p> <p>Les données sont agrégées avec des informations sur les numéros de téléphone, les cartes d'identité utilisées, le montant et le pays, et le contact des bénéficiaires.</p> <p>La BCD ne collecte pas et n'estime pas les données sur les envois de fonds envoyés/reçus par l'intermédiaire des canaux informels</p> <p>Le manque de données adéquates a entravé le marketing ciblé et le développement de produits centrés sur les migrants par les prestataires de services financiers (FSP).</p> | <p>La BCD peut envisager de développer un système de déclaration pour collecter, analyser, surveiller et utiliser les données sur les envois de fonds. Il s'agira d'évaluer les systèmes de collecte de données de la banque centrale déjà existants et de développer une plateforme qui définira une architecture appropriée pour les données sur les envois de fonds, des systèmes de collecte et de dépôt de données, définira les processus de mesure et d'analyse des données, ainsi que le suivi et l'utilisation des données, entre autres.</p> <p>Des données fiables sur les envois de fonds sont essentielles pour améliorer l'exactitude et le caractère exhaustif des données de la balance des paiements, gérer de manière efficace les questions de conformité en matière d'AML/CFT, comprendre l'incidence réelle des envois de fonds sur l'économie et élaborer des politiques plus efficaces pour gérer les envois de fonds, y compris des politiques visant à encourager leurs contributions à l'économie. La collecte, l'analyse, le suivi et l'utilisation des données sur les envois de fonds sont importants pour la prise de décision concernant les processus du service d'envoi de fonds.</p> <p>Envisager de collecter des données désagrégées par sexe pour garantir que la prise de décision tient compte des besoins uniques des migrants hommes et femmes.</p> <p>Des efforts doivent également être faits pour comprendre la portée, l'utilisation et l'incidence des envois de fonds informels sur l'économie nationale.</p> | <p>Court terme: mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |

(d) Protection des consommateurs

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|---|--|---|
| <p>Il existe des dispositions dans différentes lois qui visent à protéger les consommateurs. La loi n° 28/AN/08/n° 6 L, relative à la protection, la répression, la fraude et la protection des consommateurs. L'article 40 de la loi n° 119/AN/11/n° 6 L couvre les aspects de la protection des consommateurs, où les institutions de crédit et les auxiliaires financiers sont tenus d'informer les clients des conditions appliquées à leurs opérations. Des lois sur la concurrence ont été adoptées en 2008 interdisant toute forme d'action entre opérateurs économiques tendant à restreindre la concurrence, à limiter ou à contrôler la production et l'investissement, ou aboutissant à un abus d'une position dominante. La loi ne couvre pas les entreprises publiques.</p> <p>La BCD traite les plaintes des clients, mais pour les montants inférieurs à 40 000 DJF, il existe une commission des petits litiges qui les traite de manière transversale.</p> | <p>Djibouti n'a pas de législation distincte sur la protection des consommateurs.</p> <p>Certaines lois contiennent des dispositions sur les mécanismes de traitement des plaintes des clients, mais elles sont peu claires et complexes en raison des différents cadres de protection des consommateurs et du manque de mécanismes d'application.</p> <p>Aucun mécanisme de recours n'a été spécialement conçu pour les canaux numériques.</p> <p>Djibouti ne dispose pas de cadres harmonisés de protection des consommateurs de services financiers permettant de garantir que les données et l'argent sont bien sécurisés lors des transactions transfrontalières, notamment de la cybersécurité et de la protection des données.</p> <p>Il y a un manque de transparence dans les pratiques de fixation des tarifs parmi les RSP. Cela affecte la volonté des clients d'utiliser les canaux formels de service d'envoi de fonds. Les RSP reçoivent souvent des plaintes de certains de leurs clients qui se plaignent de recevoir moins d'argent. Les clients ne connaissent tout simplement pas les frais.</p> <p>Il n'existe pas de loi sur la protection des données et de la vie privée.</p> | <p>La BCD pourrait élaborer un cadre harmonisé de protection des consommateurs de services financiers au moyen de lignes de garantir la sécurité des données et de l'argent et d'encourager la confiance des consommateurs. Ces lignes directrices, qui s'appliqueraient à tous les RSP (autorisés, enregistrés et supervisés), protégeraient et responsabiliseraient les expéditeurs et les bénéficiaires d'envois de fonds, notamment dans les domaines clés de (i) la cybersécurité, (ii) la protection des données et la vie privée, (iii) la gestion des plaintes, (iv) la transparence et la divulgation, (v) la gestion du flottant de la liquidité des agents, ainsi que (vi) l'éducation financière et la prise de conscience des clients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cybersécurité : Les politiques de cybersécurité protégeront à la fois les utilisateurs et les données, permettant aux utilisateurs de bénéficier de transactions financières sûres et sans friction. • Protection des données et vie privée : Les cadres juridiques peuvent clarifier et renforcer les réglementations en matière de protection des données, notamment du point de vue des données financières et de paiement. Cela devrait inclure la manière dont les données financières, de paiements et autres données numériques de paiement sont collectées, conservées, stockées, accédées et partagées, ainsi que concernant la propriété et les droits de propriété intellectuelle, le cas échéant, et le consentement et les protections des consommateurs. L'objectif global devrait garantir que les données de paiement sont utilisées de manière sûre et sécurisée afin d'améliorer le respect de la vie privée des utilisateurs et l'orientation client. • Gestion des plaintes : Ces lignes directrices peuvent prévoir des mécanismes de traitement des plaintes et des procédures de remboursement. Les lignes directrices devraient exiger des RSP qu'ils développent un plan de gestion des plaintes, y compris l'établissement (i) d'une unité distincte responsable de la finance numérique et des paiements des envois de fonds (ii) d'un manuel d'opérations qui explique clairement comment les plaintes des consommateurs sont traitées et signalées, avec des responsabilités claires pour chaque étape du processus et (iii) des canaux de communication appropriés pour répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes des consommateurs de financement numérique et d'envoi de fonds. Si la plainte n'est pas résolue à la satisfaction du client, un mécanisme de résolution des litiges alternative extrajudiciaire (ADR) peut offrir d'autres options de recours. • Transparence et divulgation : Les lignes directrices pourraient exiger une divulgation appropriée aux stades de la publicité, de l'achat et aux stades précontractuels et contractuels (et sur demande), conformément au principe 3 des principes de haut niveau du G-20 sur la protection des consommateurs de services financiers stipule que « tous les consommateurs de services financiers doivent être traités de manière équitable, honnête et juste à tous les stades de leur relation avec les prestataires de services financiers ». Les lignes directrices devraient également exiger que les RSP fournissent des informations sur tout autre aspect pertinent de leur service, tel que : (i) la possibilité, le cas échéant, pour l'expéditeur de révoquer le transfert après qu'il a été payé ; (ii) si le RSP informera le destinataire lorsque les fonds seront disponibles ; (iii) les informations sur les droits du consommateur en cas de problème (p. ex., résolution des litiges ou des erreurs) ; (iv) la possibilité pour le client de transférer des produits ou des services à un autre prestataire moyennant un préavis raisonnable ; et (v) les coordonnées. • Gestion du flottant et de la liquidité des agents : Les lignes directrices peuvent également envisager d'introduire un code de conduite sur la gestion du flottant, car il s'agit d'une charge implicite. Cela a pour effet de ralentir le service d'envoi de fonds et de permettre à l'entité intermédiaire de percevoir des revenus à partir des fonds. • Éducation financière et prise de conscience des clients : Les RSP pourraient mettre en place des programmes d'éducation financière pour les consommateurs d'envoi de fonds afin d'élever la prise de conscience des informations de base sur les produits et services d'envois de fonds, y compris les droits et les frais. <p>Le gouvernement peut assurer que les entités responsables de la protection des consommateurs de services financiers aient des mandats clairs, des capacités et des compétences suffisantes, ainsi que des mécanismes de coordination et de collaboration efficaces avec les parties prenantes internes et externes.</p> | <p>Moyen terme: mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|--|--|--|
| <p>Existence de certaines orientations sur la protection des données et la vie privée. L'article 13 de la Constitution de Djibouti concerne la protection des données et la vie privée. Elle stipule que « le secret de la correspondance et de tout autre moyen de communication doit être inviolable. Cette inviolabilité doit être soumise uniquement aux restrictions rendues applicables par la loi. »</p> | <p>Absence de cadre réglementaire en matière de protection des données.</p> <p>L'utilisation non autorisée des données des clients dans les paiements numériques constitue un défi pour les paiements transfrontaliers et crée potentiellement un manque de confiance pour les utilisateurs du service d'envoi de fonds.</p> | <p>La BCD peut mettre en œuvre des garanties solides, et un cadre réglementaire de protection des données du secteur financier peut être élaboré et appliqué. Le cadre pourrait comporter des dispositions relatives à la protection des données, au respect de la vie privée, à la confidentialité et aux procédures de partage sécurisé des informations, sans entrer en conflit avec les lois sur l'AML/CFT. Il pourrait également permettre l'accès aux comptes bancaires correspondants et fournir, sur demande, les données d'identification du client pertinentes à la banque correspondante ou aux partenaires commerciaux étrangers. Cela permettra de réduire les pratiques à risque des pays qui nuisent aux services d'envois de fonds.¹³</p> | <p>Moyen terme : mise en œuvre prévue dans les 2 ou 3 prochaines années.</p> |

¹³ Selon le Groupe d'action financière (GAFI), la « réduction des risques » est définie comme « le phénomène par lequel les institutions financières mettent fin ou restreignent leurs relations d'affaires avec des clients ou des catégories de clients afin d'éviter, plutôt que de gérer, le risque. »

(e) Coopération et collaboration

| Facilitateur(s) | Inhibiteur(s) | Recommandation(s) de réforme | Priorité |
|---|---|--|--|
| <p>L'adhésion à divers forums régionaux et internationaux, notamment l'adhésion à l'IGAD.</p> | <p>Des politiques, des lois et des réglementations harmonisées relatives aux envois de fonds transfrontaliers dans l'ensemble des blocs régionaux.</p> <p>Manque de coopération en matière de mesures d'AML/CFT sur les flux d'envois de fonds transfrontaliers entre les pays membres dans la région, y compris le partage d'informations.</p> | <p>En collaboration avec d'autres banques centrales, la BCD peut envisager d'harmoniser les réglementations relatives à l'envoi de fonds au sein de la région de l'IGAD et d'autres couloirs. Il peut être difficile d'utiliser des systèmes de paiement régionaux si la réglementation de chaque système participant n'est pas harmonisée ou si les normes de fonctionnement sont différentes.</p> <p>Les accords commerciaux et les engagements de libéralisation financière, en particulier ceux liés au fonctionnement et à l'octroi de licences aux entités financières, y compris les RSP, peuvent être pris en compte.</p> <p>D'autres autorités publiques concernées peuvent évaluer des actions de collaboration en reliant ou en renforçant la coopération réglementaire nationale et transfrontalière. Cela pourrait se faire en évaluant les dispositions et les défis existants, en créant les éléments constitutifs d'une réponse pour améliorer les dispositions régionales actuelles en matière d'envois de fonds transfrontaliers, et en établissant une feuille de route des étapes pratiques (avec des calendriers) nécessaires pour harmoniser les politiques. L'un des résultats escomptés est l'amélioration de l'efficacité, du caractère abordable et de la sécurité des transferts de fonds intrarégionaux et transfrontaliers.</p> | <p>Court terme : mise en œuvre prévue pour l'année prochaine</p> |

PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS ET PROCHAINES ÉTAPES

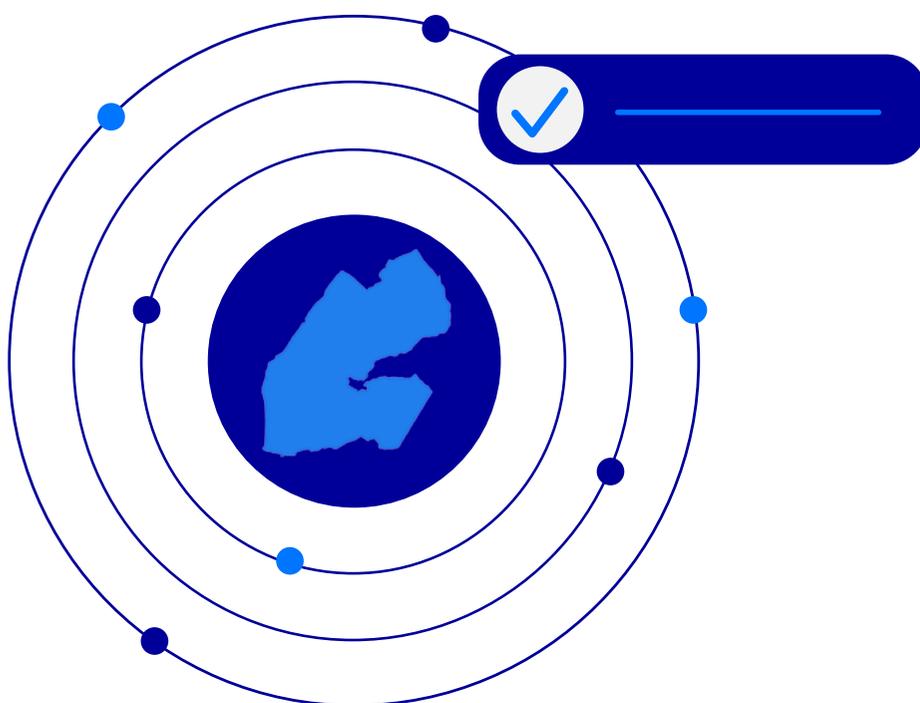
Djibouti met en œuvre de nombreux développements, comme la numérisation de la carte d'identité nationale et l'établissement d'un système de mobilité de paiement, etc., afin de créer un flux d'envoi de fonds fluide. Ces éléments, ainsi que la stratégie de la diaspora récemment élaborée, prouvent que le gouvernement national reconnaît les précieuses contributions que les migrants djiboutiens vivant et travaillant à l'étranger peuvent apporter à leur pays d'origine. L'UNCDF a donc cherché à fournir un diagnostic tout aussi ambitieux et complet pour la question spécifique et fondamentale de l'optimisation des envois de fonds des migrants. Nous reconnaissons que la mise en œuvre des diverses recommandations nécessite également des niveaux d'effort et des calendriers différents.

Nous nous réjouissons d'examiner ce rapport en détail avec les principales parties prenantes de la BCD et du gouvernement et d'identifier en conséquence les possibilités où l'UNCDF peut apporter un soutien spécifique à l'avenir. En plus des consultations pour examiner le contenu de ce rapport, l'UNCDF tiendra les parties prenantes djiboutiennes au courant de l'ensemble des travaux que nous poursuivrons sur les migrations et les envois de fonds. Ce travail comprend :

- **Recherche sur la demande :** Malgré le grand potentiel des solutions numériques pour améliorer la vie des migrants et de leurs familles, l'accès et l'adoption de ces solutions restent un défi. De nombreux migrants peuvent ne pas disposer d'un accès pratique à un compte de transaction numérique (tel qu'un portefeuille mobile), que ce soit parce que ces services ne sont tout simplement pas disponibles dans le lieu où le migrant travaille ou parce que le migrant n'a pas les documents nécessaires pour ouvrir un tel compte, ou en raison d'un autre facteur externe. Lorsque l'accès est disponible, le migrant peut ne pas disposer de la littératie numérique nécessaire pour savoir comment s'inscrire à un tel compte. Enfin, certains migrants, même ceux qui sont adeptes du numérique, peuvent ne pas considérer les solutions numériques comme meilleures que les solutions fondées sur l'argent liquide, ce qui n'est peut-être pas surprenant puisque les cas d'utilisation des canaux d'envoi de fonds numérique restent limités à ce jour. À moins que le développement de produits financiers centrés sur l'être humain, axés sur les besoins financiers et les considérations liées à la mobilité des migrants, ne soit conçu de manière réactive et soutenus par l'infrastructure de distribution requise du dernier kilomètre, l'inclusion financière commercialement viable pour les migrants et leurs familles ne sera pas réalisée. La recherche de l'UNCDF sur la demande est donc fortement axée sur la conception centrée sur l'être humain. Nous pensons que les enseignements tirés de notre travail de conception centrée sur l'être humain seront applicables et utiles dans le contexte djiboutien.
- **Recherche sur l'offre :** L'accès et l'adoption des services financiers numériques, y compris les envois de fonds, nécessitent un écosystème financier numérique robuste et inclusif. Un tel écosystème doit garantir la participation active des prestataires de services financiers traditionnels et non traditionnels afin de soutenir des canaux d'envoi de fonds numérique commercialement viables. Le travail d'évaluation sur l'offre vise à passer en revue les contraintes auxquelles sont confrontés les prestataires : les réseaux d'agents, la gestion des liquidités, les modèles économiques, les produits, l'infrastructure numérique, etc., qui limitent actuellement leur capacité de faire progresser l'utilisation des produits numériques.

- **Enseignement et mise en œuvre** : Parallèlement au déploiement de la stratégie de recherche, l'UNCDF poursuivra un ambitieux programme de renforcement des capacités et d'enseignement. L'UNCDF s'est associé à des institutions académiques et d'enseignement de premier plan pour faire progresser notre compréhension des défis et des possibilités partagées en matière de construction d'écosystèmes favorables, de poursuite de prise de décision fondée sur des preuves et de conception de produits financiers centrés sur les migrants.

Enfin, alors que nous commençons à collaborer avec la BCD pour examiner ce rapport, nous nous réjouissons d'envisager de manière holistique l'ensemble des recommandations. L'approche holistique est importante pour plusieurs raisons. D'abord, tous les travaux avec l'UNCDF prendront en charge en définitive les efforts de la banque centrale pour améliorer les flux d'envois de fonds par les canaux règlementés, donnant aux régulateurs une image plus précise de la balance des paiements réelle. Dans le même temps, les travaux feront également progresser l'inclusion financière des migrants et de leurs familles, faisant ainsi avancer le programme d'inclusion financière pour le pays dans son ensemble. Les recommandations de l'UNCDF dans ce rapport forment un système, et les changements apportés à un seul facteur se répercuteront probablement sur tout ce système. S'attaquer aux recommandations de diagnostic manière systémique, plutôt que d'examiner les recommandations individuelles de manière isolée, rendra leurs interdépendances et leurs liens plus visibles et en phase avec les programmes monétaires, d'inclusion financière et de numérisation des pays et, en définitive, créera la meilleure voie à suivre.



À PROPOS DE L'IGAD

L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) est l'une des huit communautés économiques régionales (CER) et les éléments constitutifs de l'Union africaine. L'IGAD a été créée en 1996 pour remplacer l'Autorité intergouvernementale sur la sécheresse et le développement (IGADD) qui a été fondée en 1986. La nouvelle IGAD revitalisée a été lancée lors du 5e Sommet de l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD - Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Kenya, Somalie, Soudan du Sud, Soudan et Ouganda, tenue les 25 et 26 novembre 1996 à Djibouti. Le Sommet a entériné la décision de renforcer la coopération régionale dans trois domaines prioritaires que sont la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, la coopération économique, l'intégration régionale et le développement social, la paix et la sécurité. Les dirigeants fondateurs de l'IGAD étaient motivés par une vision selon laquelle les habitants de la région développeraient une identité régionale, vivraient en paix et bénéficieraient d'un environnement sûr réduisant la pauvreté grâce à des programmes de développement durable appropriés et efficaces.

À PROPOS DE L'UNCDF

Le Fonds d'équipement des Nations Unies (UNCDF) est la principale entité de financement catalytique des Nations Unies pour les 46 pays les moins avancés (PMA) à travers le monde. Dans le cadre de son mandat unique en matière de capital et en mettant l'accent sur les PMA, l'UNCDF s'efforce d'investir et de catalyser des capitaux afin d'aider ces pays à atteindre la croissance durable et l'inclusion envisagées par le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le Programme d'action de Doha pour les pays les moins avancés, 2022—2031.

L'UNCDF établit des partenariats avec d'autres organisations des Nations Unies, ainsi qu'avec des acteurs des secteurs privé et public, afin d'avoir un plus grand impact sur le développement, notamment en débloquent des ressources supplémentaires et en renforçant les mécanismes et les systèmes de financement contribuant aux voies de transformation, en se concentrant sur des thèmes de développement tels que l'économie verte, la numérisation, l'urbanisation, les économies inclusives, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation économique des femmes.

En tant qu'institution de financement du développement hybride et agence de développement, l'UNCDF utilise une combinaison d'instruments de capital (déploiement, conseil financier et commercial et catalysation) et d'instruments de développement (assistance technique, renforcement des capacités, conseils politiques, plaidoyer, leadership intellectuel, analyse et cadrage du marché) qui sont appliqués dans cinq domaines prioritaires (économies numériques inclusives, finance transformatrice locale, autonomisation économique des femmes, financement du climat, de l'énergie et de la biodiversité, et financement des systèmes alimentaires durables).

Contactez

migrantmoney@uncdf.org

Visit

migrantmoney.uncdf.org

